

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz
74120 DEMI-QUARTIER
(Haute-Savoie)
Arrondissement de BONNEVILLE

N° DEL 2025 - 38

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de DEMI-QUARTIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ALLARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2025

PRESENTS: Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Jean-Pierre SOCQUET, Sandrine BIRSAL Adjoint, Pascal BRONDEX, Gaspard CHATELLARD, Catherine CABROL, Marie-Laure GAIDDON, Céline GACHET, Jérémie MARIN, Bertrand MARIN-LAMELLET, Muriel MORAND.

EXCUSEE : Madame Catherine MONGET (pouvoir à Madame Marie-Laure GAIDDON).

ABSENTE : Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

Monsieur Pierre SOLLE a été élu secrétaire de séance.

SECURISATION DU CARREFOUR ENTRE LA RD 1212 ET LES VOIES COMMUNALES D'OISE ET DE LA CARRIERE – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PASSEE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL LE 13 OCTOBRE 2009 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention du 13 octobre 2009, qui a été signée avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, concernant la répartition des dépenses liées aux ouvrages réalisés pour la sécurisation du carrefour formé entre la RD 1212 et les routes communales d'Oise et de la Carrière, (création d'un îlot, réalisation d'un arrêt bus, réalisation d'une traversée piétonnière...). La convention définit également les charges d'entretien entre la Commune et le Département.

Dans le cadre des travaux de réaménagement du parking de la Princesse actuellement en cours, il est prévu de réaliser les travaux suivants :

- Réaménagement du carrefour RD1212/Route d'Oise, en instaurant un sens unique dans le sens RD1212/Route d'Oise ;
- Déplacement et mise aux normes de l'arrêt de bus de la Demi-Lune (sens Megève/Combloux) en supprimant l'encoche existante par la pose de bordures T2 hautes, la création d'une nouvelle encoche délimitée en bord de chaussée de la RD1212 par des bordures T2 basses, et la mise en place de bordures quai-bus, la création d'un cheminement piéton en enrobé ;

- mise en place de terre végétale en lieu et place du trottoir existant côté Est de la RD entre le carrefour giratoire et l'arrêt bus ;
- plantation de végétaux dans le talus entre la RD et la voie communale d'Oise pour éviter le phénomène d'éblouissement.

Un avenant n° 1 à la convention passée avec le Conseil Départemental le 13 octobre 2009, doit être établi, afin de compléter le descriptif des aménagements et définir la répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1°) **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention d'autorisation de voirie, financière et d'entretien intervenue avec le Conseil Général le 13 octobre 2009 ;

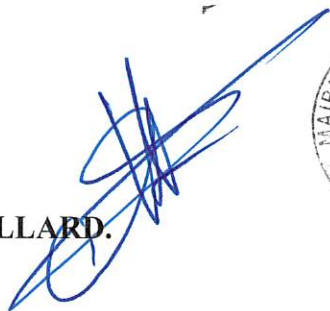
2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant, ainsi que tout document ayant trait à ce dossier.

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures. Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 1^{er} octobre 2025

Le Maire,

Stéphane ALLARD.



Le Secrétaire de séance,

Pierre SOLLE.



Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le - 3 OCT. 2025

Publié électroniquement le - 3 OCT. 2025